



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Aménagement du pôle gare de Surgères - Travaux de
désamiantage et de déconstruction, préalables à
l'aménagement**

Communauté de Communes Aunis Sud

44 Rue du 19 mars 1962

BP 89

17700 SURGERES

Table des matières

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION	4
2 - PRESCRIPTIONS GENERALES	7
2-1 Observation des règlements.....	7
2-2 Connaissance des lieux	8
2-3 Diagnostics des ouvrages.....	8
2-3-1 Diagnostic amiante	8
2-3-2 Diagnostic plomb	10
2-3-3 Diagnostic termites.....	10
2-4 Contenu de l'offre- moyens et matériel	10
2-5 Dispositions particulières.....	11
2-6 Réalisations non conformes au CCTP	11
2-7 Connaissance du Dossier	11
2-8 Coordination sécurité	11
3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	12
3-1 Réseaux existants	12
3-2 Voirie publique – Maintien de circulation	12
3-3 Sécurité.....	12
3-4 Responsabilité.....	12
3-4-1 Surveillance du chantier	13
3-4-2 Gardiennage	13
3-4-3 Accidents	13
3-5 Observations des règlements	13
3-6 Clôture et entretien du chantier.....	13
3-7 Contrainte d'environnement.....	14
3-7-1 Panneau de chantier.....	14
3-8 Gestion et destination finale des déchets (traçabilité).....	14
3-8-1 Classification des déchets.....	15
3-8-1-1 Les matériaux ou Déchets Inertes (DI)	15
3-8-1-2 Les matériaux ou Déchets Non Dangereux (DND)	15
3-8-1-3 Les matériaux ou Déchets Dangereux (DD).....	16
3-8-2 Zone de regroupement des matériaux sur le site	16
3-8-3 Revalorisation, recyclage.....	17
3-8-4 Traçabilité	17
4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES - METHODOLOGIES	17
4-1 Prescriptions techniques particulières relatives à l'environnement	17
4-1-2 La poussière.....	18

Aménagement du pôle gare de Surgères – Travaux de désamiantage et de déconstruction, préalables à l'aménagement

4-1-3 Propreté des abords	18
4-1-4 Information des riverains	18
4-2 Généralités.....	18
4-2-1 Constats d'huissier.....	18
4-2-2 Installation de chantier.....	18
4-2-4 Installation de clôture de chantier	19
4-2-5 Protections particulières	19
4-2-6 Niveau de référence	19
4-3 Prestations préparatoires	19
4-3-1 Réunions	19
4-3-2 Information, sensibilisation du personnel.....	20
4-4 Désamiantage, déconstruction, démolition	20
4-4-1 Désamiantage.....	20
4-4-1-1 Mesures diverses – protection des intervenants.....	20
4-4-1-2 Plan de retrait.....	21
4-4-1-3 Installation de chantier	21
4-4-1-4 Réunions.....	21
4-4-1-5 Objet des travaux	22
4-4-1-5-1 Confinement	22
4-4-1-5-2 Réalisation de points zéro.....	22
4-4-1-5-3 Conditions de réalisation du chantier	22
4-4-1-5-4 Fin du retrait	23
4-4-1-5-5 Travaux sous confinement	23
4-4-1-5-6 Les contrôles en cours de chantier	23
4-4-1-5-7 Procédé d'enlèvement d'amiante.....	23
4-4-1-5-8 Conditionnement des déchets.....	24
4-4-1-5-9 Zones test.....	24
4-4-1-5-10 Nettoyage.....	25
4-4-1-6 Transport et élimination des déchets, évacuation des équipements.....	25
4-4-1-7 Contrôle des travaux de réception.....	25
4-4-2 Déconstruction	26
4-4-3 Démolition mécanique	27
4-5 Constitution du DOE (Dossier d'Ouvrages Exécutés).....	28
4-6 Réception définitive.....	28

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

Dans le cadre de son projet d'aménagement du Pôle Gare de Surgères, la Communauté de Communes Aunis Sud a acquis un ensemble immobilier, situé à côté du parking longue durée existant, afin d'agrandir celui-ci. Cet ensemble immobilier situé au 16 et 18 Rue Julia et Maurice Marcou à Surgères (17700), est cadastré section AH - parcelles n° 175 à 196. Il représente une surface totale de 4343 m².

Cet ensemble immobilier est constitué:

- d'une part d'une ancienne maison d'habitation, ayant abrité les locaux du Centre d'Animation Cantonal. Ce bâtiment date d'avant 1950, il est de type R+1, d'une surface de 186 m² au sol, et désaffecté depuis 2009.
- d'autre part un ancien foyer de l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (A.D.A.P.E.I), construit en 1988. Ce bâtiment de plain-pied, d'une surface de 722 m² au sol, était classé ERP de type J – 5^{ème} catégorie. Il est aujourd'hui désaffecté depuis 2014.

L'objet du présent marché est de démolir l'ensemble de ces bâtiments, préalablement aux travaux d'aménagement du Pôle Gare, actuellement à l'étude.



Ancienne Maison d'habitation



Ancien Foyer ADAPEI



Le prestataire devra tenir compte de l'environnement et contraintes propres à l'opération :

- au Sud et à l'Est, présence d'habitations de type pavillonnaires
- à l'ouest, présence du parking de la gare (parking longue durée, fortement utilisé)
- au Nord, l'ancienne maison d'habitation à démolir se situe en bordure de la Rue Julia et Maurice Marcou.

Compte tenu de ces différentes contraintes, le prestataire devra s'attacher à :

- Réduire les nuisances liées aux bruits et aux poussières du chantier, notamment pour les activités et habitations proches du chantier,
- Veiller à la sécurité des riverains,
- Assurer un aspect visuel agréable du chantier.

2 - PRESCRIPTIONS GENERALES

2-1 Observation des règlements

Les travaux sont exécutés suivant les Règles de l'Art, et conformément aux réglementations départementales, éventuellement municipales et à leurs différents additifs applicables à la date d'exécution.

L'entrepreneur est donc tenu de se conformer :

- ⇒ Aux D.T.U. s'appliquant aux travaux du présent marché,
- ⇒ Aux normes Françaises publiées à l'A.F.N.O.R.,
- ⇒ Aux Cahier des Clauses administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux et ses modifications.
- ⇒ Aux Cahiers des Charges des Compagnies Concessionnaires (Eau, Régie Electricité et Gaz, Voiries, PTT – etc...)
- ⇒ Aux lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la démolition et l'utilisation de matériels spécifiques
- ⇒ Aux lois, arrêtés et décrets en vigueur concernant la gestion des déchets et la protection de l'environnement (liste non exhaustive) :
 - Loi N° 75 633 du 15/07/1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
 - Décret du 19/08/1977 sur les déchets générateurs de nuisances,
 - Arrêté du 04/01/1985 suivi des déchets,
 - Loi N° 88 1261 du 30/12/1988 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
 - Circulaire du 28/12/1990 et arrêtés préfectoraux sur Etude déchets,
 - Loi N° 92 646 du 13/07/1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
 - Décret du 13/07/1994 relatif aux déchets d'emballages industriels,
 - Loi N° 95 101 du 2 Février 1995 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
 - Arrêté du 18/12/1992 relatif aux décharges de classe I
 - Décret N° 98 679 du 30/07/1998 relatif au transport par route,

Aménagement du pôle gare de Surgères – Travaux de désamiantage et de déconstruction, préalables à l'aménagement

- Règlement des transports des matières dangereuses,
- Règlement sanitaire départemental,
- Circulaire interministérielle du 15/02/2000 Logement Equipement Environnement relative à la gestion des déchets.
- Arrêté du 18/11/11 et du 6 mars 2012 relatifs aux obligations sur le traitement des détecteurs de fumée à têtes ioniques
- Nouvelle réglementation imposant aux entreprises de désamiantage une certification.
 - *Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, JO du 1^{er} Juillet 2006.*
 - *Arrêté du 22 février 2007 définissant les travaux de confinement et de retrait de matériaux non friables contenant de l'amiante présentant des risques particuliers en vue de la certification des entreprises chargées de ces travaux, JO du 1^{er} mars 2007.*
 - *Arrêté du 22 février 2007 définissant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante, JO du 1^{er} mars 2007.*
- Décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments.
- L'ED 6091 de décembre 2012
- Décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante avec l'abaissement de la valeur limite d'exposition professionnelle à 10 fibres par litre sur 8 heures à compter du 01 juillet 2015

2-2 Connaissance des lieux

L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause après [une visite du site obligatoire](#) afin appréhender le terrain et ses sujétions propres, les modalités d'accès par la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement, les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public et dans l'enceinte de l'opération.

Se reporter au Règlement de consultation pour les modalités d'organisation de la visite avec la maîtrise d'ouvrage.

L'entreprise ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de suppléments sur ses prix. De plus, elle est censée avoir effectué sa propre évaluation des quantités en jeu pour remettre son offre.

L'entreprise doit solliciter auprès des concernés, tous les arrêtés pour les autorisations de voiries, modification de stationnement ou circulation ou d'occupation du domaine public. Toutes demandes d'autorisation liées au domaine public sont à la charge de l'entreprise et sont à formuler auprès des services compétents.

2-3 Diagnostics des ouvrages

2-3-1 Diagnostic amiante

Des rapports de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ont été réalisés par EX'IM en AVRIL 2014 et en OCTOBRE 2017 pour l'ancienne maison d'habitation et ses dépendances, et en OCTOBRE 2017 pour l'ancien foyer ADAPEI.

Ces rapports sont joints en **annexe au présent dossier de consultation et font état de la présence d'amiante** l'entreprise doit donc prendre connaissance de ces rapports pour rédiger son offre.

Ancienne Maison d'habitation

Rapport EX'IM du 16/04/2014

Local	Local	Etage	Elément	Matériau / Produit
1	Chambre n°1	RdC	Embrasures porte	Plaques
1	Chambre n°1	RdC	Embrasures + allège fenêtre	Plaques
1	Chambre n°1	RdC	Embrasures porte	Plaques
2	Dégagement n°1	RdC	Mur	Plaques
7	Local chaudière	RdC	Toiture	Plaques ondulées
8	Escalier vers 1er étage	RdC	Placard (le fond et les deux côtés)	Plaques
16	Chambre n°2	1er	Allège fenêtre	Plaques

Ancien Foyer ADAPEI

Rapport EX'IM du 31/10/2017

Local	Local	Etage	Elément	Matériau / Produit
4	Salle personnel	RdC	Plancher	Colle noire
19	Salle détente 2	RdC	Plancher	Colle noire
20	Chambre 7	RdC	Plancher	Colle noire
21	Salle de détente 1	RdC	Plancher	Colle noire
24	Bureau	RdC	Plancher	Colle noire
28	Chambre 6	RdC	Plancher	Colle noire dalles de sol
29	Chambre 5	RdC	Plancher	Colle noire dalles de sol
33	Chambre 3	RdC	Plancher	Colle noire dalles de sol
34	Chambre 1	RdC	Plancher	Colle noire dalles de sol
35	Chambre 2	RdC	Plancher	Colle noire dalles de sol
36	Chambre 4	RdC	Plancher	Colle noire dalles de sol
38	Chambre garde	RdC	Plancher	Colle noire dalles de sol
44	Chambre 10	RdC	Plancher	Colle noire
45	Extérieur	RdC	Plaques ondulées	Plaques ondulées fibrociment

2-3-2 Diagnostic plomb

Un rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb a été réalisé par EX'IM en AVRIL 2014 sur l'Ancienne Maison d'habitation.

Ce rapport est joint en **annexe du présent dossier de consultation et fait état de la présence de plomb**, l'entreprise doit donc prendre connaissance de ce rapport pour rédiger son offre.

Ancienne Maison d'habitation

Rapport EX'IM du 16/04/2014

Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
251	17	6,77 %	204	81,27 %	4	1,59 %	8	3,19 %	18	7,17 %
Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence										
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.										
Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.										

2-3-3 Diagnostic termites

Des rapports de mission de repérage sur la présence de termites ont été réalisés par EX'IM en OCTOBRE 2017 pour l'ancienne maison d'habitation et ses dépendances, et par le Bureau VERITAS en NOVEMBRE 2015 pour l'ancien foyer ADAPEI.

Ces rapports sont joints en **annexe du présent dossier de consultation et font état d'absence d'indice d'infestation par les termites**.

2-4 Contenu de l'offre- moyens et matériel

Il est bien entendu que dans la conception et la réalisation des travaux, l'entrepreneur conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés pour assurer l'obtention des caractéristiques imposées.

L'entrepreneur doit compléter, par ses connaissances, les imprécisions ou omissions éventuelles des documents contenus dans le dossier de consultation. Il reste donc seul juge en dernier ressort des solutions à adopter pour répondre aux besoins exprimés, sous réserve des précautions à prendre en ce qui concerne la sécurité des tiers et la protection de l'environnement.

En ce qui concerne les nuisances, la puissance des moteurs et appareils doit être étudiée de manière à limiter les bruits, conformément à la législation en vigueur.

L'entreprise adjudicataire devra être en conformité vis à vis des lois contre les nuisances des bruits engendrés par les démolitions et les engins de chantier.

Les Maîtres d'Ouvrage et d'œuvre ne pourront en aucun cas être inquiétés en cas de non-respect des lois par l'Entrepreneur.

Dans le cas de plainte, l'Entrepreneur aura 24h pour se mettre en conformité avec les lois et les divers arrêtés en vigueur.

En cas de non-conformité sous les 24h, les Maîtres d'Ouvrage et d'œuvre pourront résilier le Marché de l'Entrepreneur sur simple lettre recommandée sans que celui-ci ne puisse arguer une réclamation pour résiliation abusive.

En matière de santé-sécurité, l'entrepreneur est tenu de se conformer à l'ensemble de la législation en cours et doit prendre en compte toutes les dispositions en vue de préserver la santé de ses salariés intervenant sur le site. Il est tenu d'avoir établi sa propre évaluation des risques.

2-5 Dispositions particulières

L'entrepreneur ayant à réaliser des démolitions à proximité d'ouvrages existants, il doit prévoir dans son offre de prix forfaitaire toutes les sujétions inhérentes aux constats sur les « existants ».

Ainsi, il doit faire effectuer à ses frais, un constat d'huissier en présence du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre, afin de dresser l'état et toutes les interventions à effectuer en limite de propriété.

Il y aura au moins deux constats, l'un avant et l'autre après travaux de démolition.

Ces constats concernent en particulier, les voiries, trottoirs et façades des divers bâtiments voisins susceptibles de subir des dégradations.

Tous les frais inhérents aux constats sont à incorporer dans l'offre de l'entreprise. Deux exemplaires de chaque constat seront remis au Maître d'œuvre (avec reportage photographique couleur).

Toutes les réparations des dommages causés aux « existants » sont à la charge de l'entrepreneur.

2-6 Réalisations non conformes au CCTP

Les prescriptions du présent CCTP n'étant pas systématiquement ramenées aux prescriptions minimales des Règles de l'Art pour des raisons de sécurité complémentaires, ou pour tout autre motif pouvant échapper à l'entrepreneur, une réalisation non conforme aux méthodologies mises au point, et validées par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage en phase préparatoire, peut entraîner un abattement lors du décompte définitif.

Par contre si pour des raisons de facilité d'exécution, l'entrepreneur réalise des travaux plus onéreux que ceux prévus dans le cadre de décomposition du prix, il ne percevra aucun supplément puisqu'il est l'instigateur et le bénéficiaire de la modification.

2-7 Connaissance du Dossier

Toute omission, imprécision ou contradiction qui pourrait apparaître dans le dossier d'appel d'offres, doit être signalée par écrit au Maître d'œuvre avant la remise des offres. Après remise d'offres, l'entrepreneur est censé avoir accepté de réaliser les travaux pour le montant forfaitaire figurant à l'acte d'engagement et sans plus-values dues à des défauts d'appréciation tant sur la nature des matériaux à déposer que sur les quantités annoncées. Pour les ouvrages non visibles, il lui appartient d'évaluer les risques et de les inclure dans son offre.

2-8 Coordination sécurité

Le marché global est soumis aux dispositions de la loi n° 93/1418 du 3 décembre 1993 et du décret n° 94/1159 du 21 décembre 1994 modifiant le code de travail. A ce titre, il est prévu une mission générale de coordination générale assurée par :

M. DORIGNY
BET VRD
220, Rue des Jardins -L'Abbaye
17700 SAINT MARD
TEL: 05 46 35 79 01
Courriel: pascal.dorigny@free.fr

3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3-1 Réseaux existants

L'entreprise adjudicataire des travaux établira les DICT obligatoires pendant la période de préparation des travaux. Elle en fournira copie à la maîtrise d'œuvre ainsi que copie des retours.

L'entreprise prévoira également dans son offre l'ensemble des protections contre l'impact des chutes de gravats lors de la phase abattage ou contre les risques de détérioration sur l'ensemble des réseaux conservés.

3-2 Voirie publique – Maintien de circulation

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit contacter le service « VOIRIE » de la Ville de Surgères pour obtenir les autorisations nécessaires liées au domaine public. L'entreprise a à sa charge la signalétique relative au chantier sur le domaine public.

Les conditions de circulation sur la Rue Julia et Maurice Marcou seront à adapter en fonction des différentes phases du chantier. Ces conditions seront définies contrairement avec le Maître d'Ouvrage et la Ville de Surgères gestionnaire de la voie. Les accès aux parcelles AH n° 173 et 174 devront être maintenus pendant les travaux.

L'entrepreneur ne peut effectuer aucun dépôt de matériaux sur les voies et est tenu de faire placer à ses frais, au droit des murs à démolir, les protections destinées à empêcher la chute de matériaux sur les voies. Toutes les protections sont également à prévoir pour préserver les espaces du domaine public lors de l'évolution du matériel (arrivée des porteurs, de la pelle mécanique, chargement/déchargement des bennes...).

L'attention de l'entrepreneur est attirée par les réglementations relatives au nettoyage des chaussées souillées par le camionnage et les ruissellements.

L'entrepreneur devra donc assurer le nettoyage manuel des voiries à chaque sortie de véhicule du chantier et par engins mécaniques au minimum une fois par jour.

Les frais résultant des nettoyages effectués directement par les services de la voirie seront pris en charge par l'Entrepreneur adjudicataire, de même que les amendes pouvant être infligées.

Afin d'éviter ou de réduire ces inconvénients, le Maître d'œuvre peut prescrire à l'Entrepreneur, sur simple demande, l'emploi d'une balayeuse.

Dans le cas où les services de voiries sont amenés à effectuer ces nettoyages, les frais en résultant sont pris en charge par l'Entrepreneur.

Il en est de même pour les dommages ou préjudices causés par les engins, tant au domaine public qu'aux propriétés voisines.

3-3 Sécurité

Il reste bien entendu que l'entreprise est responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

L'entreprise demeure responsable des dégradations causées sur les bâtiments voisins, sur les voies privées et publiques ainsi que tous les abords en général.

Cette contrainte est incluse dans l'offre de prix et ne fera l'objet d'aucun supplément.

3-4 Responsabilité

Les travaux sont effectués par des ouvriers spécialisés, en respectant les règlements en vigueur notamment en ce qui concerne les produits amiantés.

Pour tout personnel présent sur le site, l'entreprise doit présenter une attestation sur l'honneur du port du badge de la FFB, de la FNTP ou équivalent, avec photo afin de permettre la vérification de l'enregistrement de chaque ouvrier dans le registre présent sur le chantier.

3-4-1 Surveillance du chantier

L'entreprise assure seule la surveillance du chantier, c'est à dire qu'elle supporte l'entière responsabilité de toutes mesures adoptées pour assurer l'exécution des travaux, la sécurité des biens et des personnes, maintenir le bon ordre et la discipline sur le chantier qui lui a été confié.

L'entreprise adopte seule toutes les mesures de sécurité, d'hygiène ou autres qu'elle juge utiles. Le tout, sous sa seule responsabilité.

L'entrepreneur est seul responsable des contraventions aux règlements administratifs et de police en vigueur. En cas de condamnation encourue par ses préposés, ouvriers ou lui-même, l'Entrepreneur ne dispose d'aucun recours contre le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre ou leurs préposés.

3-4-2 Gardiennage

Sans objet

3-4-3 Accidents

L'entreprise est personnellement et entièrement responsable de tout accident corporel ou incident matériel qui pourrait survenir pendant toute la durée du marché et ce, jusqu'à la réception définitive ; en raison soit d'un défaut de soins et prévoyance, d'un cas fortuit ou de force majeure, de l'état de vétusté des bâtiments, du défaut d'entretien ou d'un vice de construction des bâtiments à démolir.

3-5 Observations des règlements

L'entrepreneur est réputé avoir été choisi comme spécialiste et justifiant de sa qualification professionnelle.

Rappel des qualifications exigées :

Démolition : Qualibat 1112 ou de références, ou de qualifications équivalentes.

Désamiantage : Qualification retrait d'amiante Qualibat 1552 ou Afaq Afnor, attestations en cours de validité.

3-6 Clôture et entretien du chantier

L'entrepreneur veille à ce que le chantier soit impérativement fermé pendant toute la durée des travaux. Il doit la mise en place de la signalisation de danger et d'interdiction d'accès aux tiers. Il doit également la signalisation de jour comme de nuit de la clôture du chantier, la mise à disposition et l'entretien de cette clôture.

Signalisation réglementaire : (DANGER – ACCES INTERDIT AU PUBLIC- et – PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE).

Il est demandé à l'entreprise de sécuriser la parcelle avec la mise en place d'une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur sur plots béton avec portails d'accès afin d'éviter les occupations illégales du terrain mis à nu. ***Se référer au plan d'ensemble joint au présent dossier de consultation.***

Afin d'assurer une protection efficace, les barrettes monobloc sont fixées au sol à l'aide de cavalier en fer à béton par exemple, et les éléments de clôture sont scellés dans ces barrettes. Pour la phase abattage, cette clôture sera systématiquement doublée d'un écran anti-rebond.

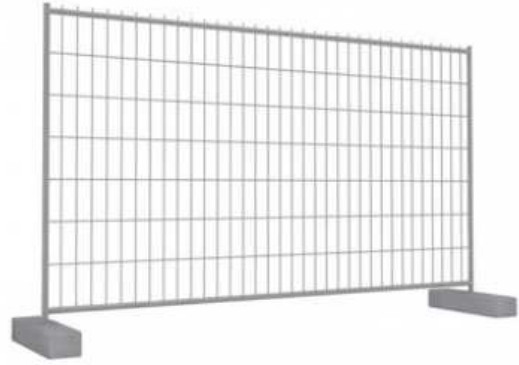
Les portails d'accès au chantier seront fermés par un cadenas à code qui sera mentionné dans les comptes rendus, soit à clé, l'entreprise fera exécuter le nombre de clés nécessaires de façon à en remettre une au maître d'ouvrage, une au maître d'œuvre et une au coordonnateur de sécurité.

Aménagement du pôle gare de Surgères – Travaux de désamiantage et de déconstruction, préalables à l'aménagement

L'entreprise aura à sa charge de vérifier et de maintenir close cette enceinte (pendant toute la durée du chantier jusqu'à sa réception). **Cette clôture sera laissée en place en fin de chantier, et deviendra propriété du Maître d'Ouvrage.**

Le démarrage du chantier n'est possible qu'après validation de la clôture par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

L'entreprise doit fournir un plan d'installation, et ce lors de la première réunion. Ce document sera utilisé pour l'obtention des arrêtés municipaux.



3-7 Contrainte d'environnement

3-7-1 Panneau de chantier

L'entreprise supporte les frais nécessaires à la réalisation et à la mise en place d'un panneau de chantier conforme aux normes suivant la maquette proposée par l'entreprise pour validation de la Maitrise d'Ouvrage :

Panneau de type : CTBX

Dimensions : 2.00 mètres X 1.50 mètres sur pieds bois et plots béton

Informations à y inscrire :

- *Dénomination de l'opération*
- *Logo Maître d'Ouvrage et financeurs*
- *Durée de chantier*
- *Date prévisionnelle de livraison*
- *Coût des travaux*

Les caractéristiques précises de ce panneau seront fournies à l'entreprise pendant la phase préparatoire, elles devront être rigoureusement respectées. Ce panneau doit être facilement visible des voiries publiques pendant toute la durée du chantier. Ce panneau est mis en œuvre à réception de l'ordre de service, pour une installation impérativement pendant la phase préparatoire.

3-8 Gestion et destination finale des déchets (traçabilité)

Rappel des textes réglementaires : article 2-1 du présent CCTP

En annexe du présent dossier se trouve une fiche de destination des déchets. Cette fiche doit être impérativement complétée, signée et jointe à l'offre. Ces données seront réactualisées si nécessaire en phase préparatoire ;

Aménagement du pôle gare de Surgères – Travaux de désamiantage et de déconstruction, préalables à l'aménagement

l'entreprise attributaire du présent lot y joindra l'ensemble des autorisations municipales ou préfectorales des centres de stockage agréés vers lesquels les déchets seront dirigés.

3-8-1 Classification des déchets

Selon les textes réglementaires, les déchets des bâtiments peuvent être classés en 3 catégories distinctes :

3-8-1-1 Les matériaux ou Déchets Inertes (DI)

Ce sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique durant leur stockage. Ce sont des produits naturels ou manufacturés.

Matériaux ou Déchets Inertes DI	Mélanges bitumineux sans goudron	Recyclage ou stockage agréé de classe 3
	Terres (hors terre végétale) non polluées	
	Béton et pierre	
	Tuiles et briques (brutes)	
	Céramique (carrelage, faïence, sanitaires)	
	Verre sans menuiserie	
	Graviers	

3-8-1-2 Les matériaux ou Déchets Non Dangereux (DND)

Ce sont des déchets qui ne présentent pas de caractère dangereux ou toxiques et qui ne sont pas inertes. Ce sont soit des déchets mono-matériau (bois non traité, métaux, plâtre, bitume etc. ...), soit des matériaux composites, des produits associés à du plâtre, les matériaux fibreux (sauf amiante), le verre traité, le plastique etc.

Matériaux ou Déchets Non Dangereux	Carreaux de plâtre	Recyclage ou stockage agréé de classe 2 (alvéoles spécifiques pour le plâtre) Valorisation énergétique, incinération
	Plâtre + isolant	
	Bois non traités	
	Fenêtres	
	Métaux	
	Plastiques PVC	
	Plastique alvéolaires PSE / XPS / PU	
	Isolant (laine de verre)	
	Revêtements de sol	

L'entreprise est invitée à privilégier les filières de recyclage ou de réemploi lorsque celles-ci existent. Afin de limiter le nombre de rotations, l'entreprise peut prévoir le broyage des DND avant le remplissage des bennes.

3-8-1-3 Les matériaux ou Déchets Dangereux (DD)

Ce sont des déchets qui contiennent des substances toxiques et nécessitent des traitements spécifiques à leur élimination.

Matériaux ou Déchets Dangereux	Amiante liée à des matériaux inertes	Amiante : stockage en alvéoles spécifiques de classe 1 ou 2 – Vitrification Autres DD : Recyclage après décontamination pour les matériaux initialement inertes mais pollués par un déchet dangereux Stockage en classe 1 Incinérateur pour DD Recyclage
	Autres types d'amiante	
	Amiante friable	
	Mélanges bitumineux contenant du goudron	
	Complexe d'étanchéité contenant du goudron	
	Peintures contenant des substances dangereuses	
	Bois traités contenant des substances dangereuses	
	Equipements de chauffage de climatisation ou frigorifiques contenant des fluides frigorigènes dangereux	
	Sources lumineuses (tubes fluorescents, néons, lampes à décharges, lampes à LED)	
	Détecteurs de fumée à tête ioniques	
	Terres contenant des substances dangereuses	

Le tri et la collecte sélective demandés sur ce chantier sont organisés par l'entreprise en fonction de la nature des déchets et de leur catégorie.

Un complément de tri est effectué pour certains déchets après leur dépose et stockage dans les bennes appropriées.

Il est précisé à l'entreprise que le Maître d'Ouvrage privilégie la valorisation, matière et énergétique, des déchets. Ainsi l'entrepreneur installe sur le chantier dans l'aire de stockage, le nombre de bennes nécessaires aux différentes familles de déchets et selon les débouchés de chaque matériau.



Les interdits :

1. Abandonner des Déchets Spéciaux sur le chantier,
2. Diriger vers un CET de classe III des déchets autres que inertes – loi 92.646 du 13/07/92-
3. Brûler les déchets sur le chantier – loi 96.1236 du 30/12/96 sur l'air modifiant la loi 61.842 du 2/08/61 – et la loi 92-646 du 13/07/1992- (sauf cas exceptionnel de présence d'insectes xylophages – termites-)
4. Abandonner ou enfouir des déchets quels qu'ils soient (même inertes), dans des zones non contrôlées administrativement (agrément) comme par exemple des décharges sauvages ou les chantiers.

3-8-2 Zone de regroupement des matériaux sur le site

L'entreprise doit créer sur le site une zone de regroupement pour l'ensemble des matériaux triés par nature. Cette zone sera balisée à l'aide de clôture grillagée de 2 mètres de hauteur.

Chaque zone sera identifiée à l'aide de panneaux : D.I.S, D.I.B., VERRE, FERREUX, ...

L'entreprise propose à l'agrément de la maîtrise d'œuvre un schéma d'organisation et d'installation en phase préparatoire de l'opération.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que le recyclage des matériaux est compromis en cas de mélange, d'où la nécessité d'une gestion rigoureuse des bennes.

3-8-3 Revalorisation, recyclage

Ces opérations ont pour objectif de réduire l'impact sur l'environnement, en terme de production de déchets par :

- La valorisation des déchets : réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.
- L'organisation du transport des déchets et sa limitation en distance et en volume.

3-8-4 Traçabilité

L'entreprise doit prévoir dans son offre toutes les opérations d'évacuation, de valorisation et de recyclage des déchets de chantiers. Sont inclus également les droits de décharge pour les déchets étant dirigés vers les centres de stockage. Dans le cas de réemploi de matériaux inertes, en remblaiement sur un terrain privé, l'entreprise doit fournir avant toute évacuation, l'autorisation du propriétaire du terrain, ainsi que celui de la commune receveuse. L'entreprise doit gérer rigoureusement ses évacuations et fournir un justificatif pour toute rotation, soit des bons de pesées, soit des factures pour revente,....

L'ensemble de ces documents est impérativement remis à la maîtrise d'œuvre à chaque réunion de chantier. En cas de non fourniture, sont appliquées les pénalités prévues au CCAP pour non remise de documents.

Dans le DOE, les justificatifs sont accompagnés d'un bordereau récapitulatif par classe de produits (inertes, DIB, DIS...) La remise du DOE complet conditionne le règlement de la dernière situation de l'entreprise.

Lors du transport vers les centres, les bennes ou porteurs évacuant des matériaux légers (polystyrène, laine de verre...) ou des matériaux générant de la poussière (brique, plâtre...) sont impérativement bâchés.

Concernant les produits amiantifères, un bordereau de suivi de déchets est établi, et remis à la maîtrise d'œuvre en fin d'évacuation.

Une réglementation spécifique s'applique aux têtes ioniques, et devra être respectée

Exemple de tableau devant être tenu hebdomadairement par l'entreprise et fourni à la maîtrise d'œuvre à chaque réunion de chantier.

MOUVEMENT DE PRODUITS											
TABLEAU SEMAINE N°											
DATE											
N° BON	DATE	TRANSPORTEUR	CODE PRODUIT	RECEVEUR	PESEE	AMIANTE	PVC DIVERS	BRIQUE/PLATRE PLACO...	BOIS	METAUX	INERTES
TOTAUX											

4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES - METHODOLOGIES

4-1 Prescriptions techniques particulières relatives à l'environnement

En l'absence de Réglementation HQE (Haute Qualité Environnementale) dans le domaine de la démolition, l'Entrepreneur portera son effort sur la réduction des nuisances conformément aux recommandations du guide de la DGUHC (Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction).

Aménagement du pôle gare de Surgères – Travaux de désamiantage et de déconstruction, préalables à l'aménagement

4-1-1 Les nuisances acoustiques

- L'entreprise devra privilégier l'utilisation de matériels insonorisés et favoriser des techniques de démolition les moins génératrices de nuisances
- L'entreprise devra se mettre en conformité avec l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à : « la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ».
 - *Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement doivent être conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier doivent être conformes à un type homologué.*
 - *L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.*
 - *L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.*
- **Le retraitement des matériaux inertes sur site est interdit (broyage, concassage, déferailage,...)**

4-1-2 La poussière

- Mise en place des écrans anti poussière pour protéger les avoisinants
- Arrosage des gravats par temps sec lors de la phase « grignotage » et lors de tout déplacement des inertes puis collecte des eaux de ruissellement,
- L'entreprise doit mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de maîtriser la dispersion des poussières.

4-1-3 Propreté des abords

- Nettoyage quotidien des abords du chantier et aux frais de l'entreprise
- Nettoyage au jet d'eau des camions avant toute sortie du chantier,
- Bâchage des bennes à DIB avant toute sortie du chantier
- Débouchage des canalisations, réfections si dommages
- Etc

4-1-4 Information des riverains

- **Le titulaire se doit d'informer les riverains du chantier et de ses abords de la date de démarrage et de la durée des travaux, ainsi que des dispositions qu'il met en œuvre pour assurer leur protection, les sensibiliser aux risques du chantier dont il a la charge ainsi que les mesures mises en œuvre pour réduire les nuisances.** Cette information sera assurée par la fabrication et la mise en place d'un panneau de chantier ainsi que par distribution d'au moins 1 Flyer d'information dans les boîtes aux lettres.

4-2 Généralités

4-2-1 Constats d'huissier

Un constat d'huissier avant et après travaux est organisé par l'entreprise

4-2-2 Installation de chantier

L'entreprise doit prévoir une installation de chantier comprenant :

- Une base-vie spécifique liée à la dépose des produits amiantifères et détecteurs de fumée à têtes ioniques
- Une base-vie, avec bungalow servant de bureau et de salle de réunion, vestiaire, sanitaire et son raccordement, ainsi qu'une installation téléphonique, l'ensemble pour la durée du chantier.
- L'entreprise doit mettre à disposition un exemplaire du dossier marché dans la salle de réunion, et ceci dès la première réunion de chantier.

Aménagement du pôle gare de Surgères – Travaux de désamiantage et de déconstruction, préalables à l'aménagement

- L'installation de compteurs individuels eau et électricité y compris location, abonnement et consommation.

L'emplacement des installations de chantier est laissé à l'initiative de l'entreprise. Celles-ci devront néanmoins être positionnées dans les emprises de l'opération mentionnées au plan d'ensemble joint au présent dossier de consultation.

L'entreprise en phase préparatoire établit son plan d'installation de chantier en tenant compte des contraintes liées à l'avancement des chantiers environnants et au repérage des tampons d'assainissement pour l'implantation de la base-vie.

Le plan d'installation rédigé par l'entreprise, soumis à l'approbation de la maîtrise d'œuvre, de la maîtrise d'ouvrage et du coordonnateur SPS sera utilisé pour l'obtention des arrêtés nécessaires.

4-2-3 Zone de stockage et Gestion des déchets

Localisation : emprise du chantier

Gestion selon article 3-8 du présent CCTP

4-2-4 Installation de clôture de chantier

Localisation : emprise du chantier et zone de sécurité. Voir prescriptions article 3-6 du présent CCTP

4-2-5 Protections particulières

De manière générale, l'opération étant située en centre-ville l'entreprise est tenue d'apporter un maximum de protections permettant le déroulement des travaux sans danger pour les riverains et les ouvrages proches conservés

- *La gestion des entrées et sorties du site s'effectue avec toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents de circulation et les intrusions*
- *Les réseaux enterrés et aériens sont à protéger de toute projection et écrasement (plaques de répartition + lit de tout venant).*
- *Les voiries, trottoirs et parking sont également à protéger de toute projection et écrasement*
- *L'entreprise devra également prévoir la mise en place de mesures anti-projection et anti-rebonds au droit des zones les plus à risques et des ouvrages conservés*

L'entreprise doit dans son mémoire technique décrire précisément chacune des protections envisagées

L'offre de l'entreprise comprend l'enlèvement et l'évacuation de l'ensemble des protections après travaux, à l'exception des clôtures de chantier prévues au plan d'ensemble, qui seront laissées en place après travaux.

4-2-6 Niveau de référence

Les démolitions sont livrées au niveau du Terrain Naturel.

4-3 Prestations préparatoires

4-3-1 Réunions

Dès l'approbation du marché, la maîtrise d'œuvre organise une réunion (ou plusieurs) de préparation qui a pour objectif :

- Visite du site,
- Présentation des différents intervenants,
- Présentation d'un planning détaillé de l'entreprise,
- Transmission du P.P.S.P.S. dans lequel sera repris :
 - L'organisation du chantier,
 - Les installations sanitaires disponibles,
 - La nature des travaux à exécuter,

Aménagement du pôle gare de Surgères – Travaux de désamiantage et de déconstruction, préalables à l'aménagement

- Les risques possibles pour les ouvriers dans la réalisation de leur travail,
 - Les risques possibles que le travail de l'entreprise peut provoquer sur les ouvriers des autres entreprises,
 - Les risques possibles que les travaux des autres entreprises peuvent générer sur les ouvriers de son entreprise,
 - Les précautions qu'il est possible de prendre pour éviter ces risques.
- Organisation des réunions de chantier,
 - Rappel du principe de tri sélectif, de déconstruction et de gestion des déchets,
 - Mise au point de diffusion des divers documents.

Une réunion sera spécialement consacrée à la gestion des déchets :

- Rappel du principe de tri sélectif, de déconstruction et de gestion des déchets,
- Présentation par l'entreprise un plan de la zone de stockage des déchets,
- Le nombre de bennes qu'elle prévoit d'y installer Le type de signalétique (des bennes) envisagé
- Présentation de la personne responsable de la gestion des déchets sur le site. Il est souhaitable de n'avoir qu'un seul interlocuteur.
- Faire le point sur les filières de revalorisation
- Présentation par l'entreprise du prestataire de collecte des déchets.
- Faire le point sur les documents à fournir (autorisations préfectorales pour les CET, ...)
- Présentation des bons de suivi
- Présentation du système de classement des bordereaux dans le bureau de chantier.

4-3-2 Information, sensibilisation du personnel

Il appartient à l'entreprise d'informer son personnel, ses sous-traitants de la démarche à suivre quant à la gestion des déchets (importance du tri) ; ceci au démarrage des travaux et tout au long du chantier. Cette sensibilisation porte principalement sur :

- Le contexte réglementaire
- Le tri sélectif dès la déconstruction
- Le site de regroupement des déchets sur le site (bennes identifiées)
- L'évacuation et l'élimination des déchets
- La réduction des nuisances
- La réduction des accidents sur un chantier bien organisé.

Si pendant l'opération, la maîtrise d'œuvre constatait que ces points n'étaient pas respectés par le personnel, elle organiserait sur le site une réunion d'information pour le personnel (temps de cette réunion à la charge de l'entreprise).

4-4 Désamiantage, déconstruction, démolition

Sont compris dans ces travaux tous les terrassements ou remblaiements nécessaires à l'évolution en toute sécurité des matériels nécessaires aux travaux extérieurs et ceci pour les phases désamiantage, déconstruction et démolition mécanique.

4-4-1 Désamiantage

4-4-1-1 Mesures diverses – protection des intervenants

- Le personnel employé par l'entreprise est qualifié suivant la réglementation en vigueur, est titulaire d'un C.D.I. et est âgé de + de 18 ans.
- Un référent sur site est désigné (chef de projet) ; il doit avoir l'expérience et les qualifications en matière de désamiantage, son rôle est de vérifier au bon respect des règles de sécurité et des méthodologies de la part

Aménagement du pôle gare de Surgères – Travaux de désamiantage et de déconstruction, préalables à l'aménagement

des opérateurs. Le personnel intervenant en zone de travail doit également avoir une expérience en matière de désamiantage, d'utilisation des masques respiratoires, combinaisons...

- Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'écarter du chantier les ouvriers qui ne sont pas suffisamment qualifiés et ce, sans droit à une indemnité quelconque pour l'entreprise.
- Toutes les protections sont intégrées dans le chiffrage de l'offre.
- L'entreprise fournit des vêtements « spécifiques amiante » en quantité suffisante pour l'ensemble des opérateurs et des visiteurs. Ce sont des vêtements à usage unique. Les chaussures ou bottes sont lavables. Les gants et type chirurgical sont doublés par des gants de manutention suivant la nature des matériaux à déposer. L'étanchéité entre tous les équipements est assurée par la mise en place de rubans adhésifs.
- Les masques sont nettoyés par leurs porteurs après chaque période de travail, ils sont marqués et attribués bien évidemment à la même personne. Ils doivent être vérifiés (suivant consignes du fabricant). **Attention : tout équipement ne pouvant être décontaminé est à considérer et à traiter comme un déchet.**

4-4-1-2 Plan de retrait

Dès réception de l'ordre de service, l'entreprise établit un **plan de retrait par bâtiment** qui comprend :

- La localisation des zones à traiter
- La nature des matériaux à traiter et les quantités estimées
- La situation du chantier et description de l'environnement
- Date de démarrage des travaux et durée prévisionnelle
- Les effectifs prévus
- Les méthodologies (ou processus) envisagés (évaluation des risques, balisage...) par type de matériau
- Le programme de mesures d'empoussièrement
- Le descriptif des EPC, des EPI (pour travailleurs ou visiteurs)
- Les procédures de décontamination des opérateurs et des équipements
- Les procédures de gestion des déchets
- L'organisation du temps de travail
- La présentation du bilan aéraulique prévisionnel
- La liste récapitulative des opérateurs affectés au chantier (date de validité des attestations de compétence)

Cette liste est non exhaustive, le document doit être conforme à la réglementation en vigueur. Le document est diffusé dans les 15 jours suivant la notification du marché, aux organismes :

- Inspection du Travail
- CARSAT
- OPPBTP

Un exemplaire est également transmis aux : Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre et Coordonateur SPS.

L'entreprise est tenue de fournir avant travaux, un certificat d'acceptation préalable des déchets par une installation dûment agréée ; ce certificat correspond à l'accord par le gestionnaire du centre de traitement de la prise en charge des déchets. Il est délivré après qu'il ait vérifié que le déchet était compatible avec celui que son site est habilité à accueillir par arrêté.

4-4-1-3 Installation de chantier

L'entreprise doit prévoir une installation de chantier comprenant :

- Une base-vie spécifique liée à la dépose des produits amiantifères avec installation de compteurs individuels eau et électricité y compris location, abonnement et consommations.

4-4-1-4 Réunions

Dès l'approbation du marché, la maîtrise d'œuvre organise une réunion (ou plusieurs) de préparation qui a pour objectif :

- Visite du site,
- Présentation des différents intervenants,
- Définition d'un planning,
- Organisation des réunions de chantier,
- Mise au point de diffusion des divers documents.

Une réunion sera spécialement consacrée à la gestion des déchets :

- Présentation par l'entreprise un plan de la zone de stockage des déchets,
- Faire le point sur les documents à fournir (plan de retrait, autorisations préfectorales pour les CET,)
- Présentation des bons de suivi

4-4-1-5 Objet des travaux

Les matériaux sont identifiés dans le rapport amiante « avant démolition » joint en annexe au présent dossier, et rappelés à l'article 2-3-1 du présent CCTP.

L'entreprise devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des prestations de retrait de matériaux amiantifères ainsi que les travaux associés en vue de supprimer l'amiante en place, conformément à la réglementation en vigueur lors de l'exécution des travaux, notamment à l'instruction DGT 2011/10 du 23 novembre 2011 et au guide de prévention de l'INRS réf ED6091 de décembre 2012 **ainsi qu'au Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante avec l'abaissement de la valeur limite d'exposition professionnelle à 10 fibres par litre sur 8 heures à compter du 01 juillet 2015**. L'offre de l'entreprise devra prendre en compte l'évolution de cette réglementation

L'entreprise met en œuvre les moyens de protection, (collectifs et individuels) suivant le niveau d'empoussièremment atteint par la méthodologie retenue. Son offre comprend l'ensemble des mesures et analyses réglementaires.



Balilage : chaque zone est balisée avec un étiquetage réglementaire : chaque entrée de zone à désamianter doit disposer d'un panneau indiquant le niveau d'empoussièremment attendu sur cette zone, et les EPI obligatoires pour toute personne entrant dans cette zone ; sont également à afficher les plans et schémas d'évacuation provisoires et actualisés en fonction des contraintes amenés par l'évolution et l'avancement du chantier.

4-4-1-5-1 Confinement

Les confinements sont réalisés par colmatage étanche à l'aide de polyane 200 microns suivant une définition des zones de travail. Il contiendra d'effectuer le nettoyage des surfaces à l'aspirateur THE en amont de la mise en place de ce confinement. Il conviendra qu'une transmission d'aire ne soit possible de l'intérieur de la zone polluée vers l'extérieur.

4-4-1-5-2 Réalisation de points zéro

Il définit le niveau initial de pollution par les fibres d'amiante de l'atmosphère des locaux à traiter.

Les résultats obtenus permettent d'évaluer le niveau de préparation préalable à la réalisation du confinement lui-même et à la contamination éventuelle des lieux.

4-4-1-5-3 Conditions de réalisation du chantier

L'entreprise doit définir l'emplacement des zones confinées, des sas, des extracteurs et des prises d'air. Elle doit également définir sa procédure de gestion des déchets (conditionnement, zone de stockage temporaire...). Sont également à préciser la fréquence et la localisation des points de contrôle réalisés à l'extérieur des zones confinées (suivant importance du chantier et localisation). L'entreprise prévoit dans son offre, la mise en place d'extracteur statique, la mise en dépression de la zone traitée, l'utilisation d'extracteur mobile sur zone d'intervention, l'accès à la zone par des sas de 3 compartiments permettant aux opérateurs de se décontaminer en sortant de chaque zone, les protections des opérateurs par rapport au milieu dangereux dans lequel ils évoluent.

L'entreprise doit définir l'emplacement des zones confinées, des sas, des extracteurs et des prises d'air. Elle prévoit également toute installation nécessaire à l'éclairage de la zone de travail.

Aménagement du pôle gare de Surgères – Travaux de désamiantage et de déconstruction, préalables à l'aménagement

Il conviendra que l'entreprise mette en place deux SAS distinct conformément à la réglementation en vigueur :

- Un SAS personnel avec accès unique à la zone contaminée qui permettra la décontamination du personnel sortant de la zone polluée par les trois actions combinées : de l'eau, de l'air et de l'enlèvement des équipements de protection individuelle.
- Un SAS déchets avec accès unique à la zone contaminée qui permettra la décontamination des big-bag sortant de la zone polluée par les actions combinées : de l'eau et de l'air.

4-4-1-5-4 Fin du retrait

L'entreprise doit à l'issue de chaque libération de zone, la dépose soignée pour réemploi sur une nouvelle zone confinée des câbles souples, d'alimentation avec contrôle visuel de l'état de l'isolant avant toute réutilisation.

4-4-1-5-5 Travaux sous confinement

Vérifier la neutralisation des différents systèmes pouvant être à l'origine d'un échange d'air entre l'intérieur et l'extérieur de la zone à traiter. Vérifier l'obstruction de toutes ouvertures.

La zone de travaux doit être étanche à l'air, un test à l'aide d'un générateur de fumée est à effectuer.

Le confinement consiste en la pose d'une enveloppe double peau en polyane de 200 microns, étanche au passage de l'eau et de l'air. Le SAS (3 ou 5 compartiments) doit être la seule voie d'accès à la zone de travail.

La zone de travail est maintenue en dépression (compris tous extracteurs adaptés, équipés de pré-filtres et de filtres absolus à très haute efficacité).

Un test à l'aide d'un générateur de fumée est effectué avant le début des travaux. Durant les travaux il convient de procéder régulièrement à une pulvérisation de liquides permettant la sédimentation des fibres en suspension afin d'abaisser au niveau le plus faible possible la concentration de fibres d'amiante dans l'atmosphère.

Pour les visiteurs qui se rendent dans la zone de travail, des protections (vêtements et protections respiratoires doivent être mis à disposition). 2 jeux complets doivent être en permanence disponibles.

4-4-1-5-6 Les contrôles en cours de chantier

Vérifier l'étanchéité des rejets d'air et d'eau ainsi que de l'atmosphère suivant un programme préétabli soit : **une série d'analyses par semaine et par zone (META en zone, META sur opérateur, environnemental, en sortie de SAS, sortie d'extracteur, rejet des eaux) et une META de première restitution avant la libération de chaque zone. Les résultats d'analyse sont impérativement fournis hebdomadairement à la Maîtrise d'Ouvrage et à la Maîtrise d'œuvre.**

Tenue d'un registre consignait l'ensemble des résultats issus de cette surveillance. Ce document comportera les résultats des analyses effectuées dans le compartiment « dépose protection respiratoire », le nombre de vérifications effectuées ainsi que le nombre de changement des pré-filtres et filtres absolus.

4-4-1-5-7 Procédé d'enlèvement d'amiante

L'entreprise dépose les matériaux avec les EPI / EPC nécessaires suivant le niveau d'empoussièrement défini par la méthodologie.

- Niveau 1 inférieur à la VLEP qui est de 100 F/L
- Niveau 2 compris entre VLEP : 100 F/L et 60 fois la VLEP (6 000 F/L)
- Niveau 3 compris entre 60 fois la VLEP (6 000 L/F) et 250 fois la VLEP (25 000 L/F)

Article R4412-96 du code du travail

Aménagement du pôle gare de Surgères – Travaux de désamiantage et de déconstruction, préalables à l'aménagement

Niveau	Equipements de protection collective	Equipements de protection individuelle
1 - Travaux intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> Balisage Calfeutrement Protection des parties non-décontaminables Renouvellement de 60 m3/h/personne avec filtration THE 	<ul style="list-style-type: none"> Protection respiratoire, ventilation assistée Protection corporelle combinaison de type 5-6, bottes de sécurité, gants, ruban adhésif
1 - Travaux extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> Balisage Périmètre de sécurité 	
2 - Travaux intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> Balisage Calfeutrement Confinement limité Renouvellement de l'air 4 fois / h avec avec filtration THE Sas de décontamination à 3 compartiments 	<ul style="list-style-type: none"> Protection respiratoire : Masque complet à ventilation assistée de type TMP3 équipé de filtre P3 Protection corporelle combinaison de type 5-6, bottes de sécurité, gants, ruban adhésif
2 - Travaux extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> Balisage Périmètre de sécurité Sas mobile de décontamination à 3 compartiments en dépression 	
3 - Travaux intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> Balisage Calfeutrement, Confinement Renouvellement de l'air 8 fois / h3 avec avec filtration THE Dépression avec contrôle permanent 24h/24 Transmetteur GSM Extracteur de secours Sas de décontamination à 5 compartiments Sas matériel à 3 compartiments 	<ul style="list-style-type: none"> Protection respiratoire : APR isolant à adduction d'air à pression positive garantie. Protection corporelle combinaison de type 5-6, bottes de sécurité, gants, ruban adhésif
3 - Travaux extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une enveloppe étanche + EPC du niveau 3 pour travaux intérieurs Ou si techniquement impossible : élargissement du périmètre de sécurité et brumisation permanente 	

4-4-1-5-8 Conditionnement des déchets

Les matériaux sont emballés dans des emballages étanches tels que :

- Des sacs en polyéthylène d'au moins 0.2mm d'épaisseur, (ne pourront contenir des objets à angle vif) ils doivent être ligaturés, dépoussiérés avant leur évacuation
- D'autres emballages étanches spécialement conçus pour résister aux objets à angles aigus.

Les sacs ou emballages étanches contenant de l'amiante, nettoyés, sont ensuite placés dans un second sac étanche du même type puis fermés hermétiquement.

Les matériels ou matériaux contaminés et ne pouvant être décontaminés doivent être considérés et traités comme des déchets.

4-4-1-5-9 Zones test

Pour chacun des produits amiantifères fixés sur le béton, il convient de présenter en début des travaux, une surface témoin au maître d'œuvre ou son représentant. Ces surfaces test serviront d'essais de procédés d'enlèvement et de critères d'acceptation des fonds, lors de la réception visuelle.

4-4-1-5-10 Nettoyage

L'entreprise prévoit des procédures pour le nettoyage et la décontamination de l'ensemble des surfaces sur lesquelles de produits amiantifères auront été déposés ;

Le nettoyage peut être sec ou humide. Il sera poursuivi jusqu'à ce qu'aucune trace de poussière, de décombres ou de restes visibles ne soit constatés

4-4-1-6 Transport et élimination des déchets, évacuation des équipements

Les contenants hermétiquement fermés sont sortis par le sas d'évacuation des matériaux. Les déchets contenant de l'amiante libre (poussières et fibres) étant considérés comme des matières dangereuses, un emballage supplémentaire, conforme aux prescriptions du « règlement transport des matières dangereuses » (RTMDR), sera nécessaire pour la manutention et le transport (compris étiquetage réglementaire et bordereau de suivi mentionnant : la classification de la matière transportée, le nombre de colis, la quantité totale, l'expéditeur et le destinataire, conformément à l'arrêté du 4 janvier 1985).

L'élimination des déchets, à charge du présent lot, sera réalisée conformément au paragraphe 4 de la circulaire DGS VS3 N° 70 du 15/09/94 et conformément à la circulaire du 09/01/97, avec fourniture d'un certificat de destruction délivré par l'organisme gestionnaire des installations autorisées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les déchets seront évacués régulièrement afin d'éviter l'accumulation sur les lieux de travail. Ils seront mis au fur et à mesure dans les containers adaptés (hermétiques et verrouillés) et/ou stockés dans une zone fermée par le biais de clôtures de chantier et balisé.

Sont considérés comme déchets, tous les matériels et matériaux contaminés non réutilisables, les filtres, les gaines démontées, les vêtements jetables, les éléments constitutifs du confinement... et tout ce qui est non réutilisable et contaminé.

Les déchets contenant de l'amiante ou souillés par l'amiante seront évacués vers un centre de traitement de déchets suivant la législation en vigueur. L'entreprise se chargera de toutes les sujétions pour assurer au Maître d'Ouvrage un traitement définitif de l'amiante et fournira tous les justificatifs de transport, prise en charge, traitement des déchets à base d'amiante ou pollués ainsi que les garanties au Maître d'Ouvrage. En base les déchets sont évacués vers un centre de stockage agréé (taxes et transports compris)

4-4-1-7 Contrôle des travaux de réception

L'entreprise est responsable de l'enlèvement total de l'amiante et est tenue de fournir la preuve qu'il en est ainsi.

Le maître d'œuvre peut à tout moment procéder à des contrôles :

- Des installations de chantier (confinements, EPI...)
- Du respect des méthodologies
- Du contrôle de l'air

Si le chantier comporte plusieurs zones, celles-ci feront l'objet de réceptions partielles n'ayant pas valeur de réception finale.

Après enlèvement complet de l'amiante et premier nettoyage, il est procédé à un contrôle visuel de toutes les surfaces à l'intérieur du confinement. Il sera adressé un constat sous 24 heures ; Il sera signé par l'entreprise et le maître d'œuvre.

Pour le contrôle de décontamination d'air cf. Norme AFNOR NF 43-050 ;

A la fin des travaux, il est réalisé à la charge de l'entreprise, des contrôles d'air dans la zone encore confinée par le laboratoire agréé accepté par le maître d'ouvrage ;

La concentration résiduelle des fibres d'amiante mesurée suivant les procédures fixées dans la circulaire DGS/VS3/94N°70 du 15 septembre 1994 (Ministère des Affaires Sociales et du Travail), doit être égale ou inférieure à : 5 fibres / litre ou 5000 f / m3.

Aménagement du pôle gare de Surgères – Travaux de désamiantage et de déconstruction, préalables à l'aménagement

Dans le cas où cette valeur serait supérieure, l'entreprise a pour obligation de renouveler sa procédure de nettoyage et de décontamination jusqu'à ce que les mesures soient validées, ces travaux sont réalisés sans supplément de prix, ils sont intégrés à l'obligation de résultat.

Sont compris dans ces travaux tous les terrassements ou remblaiements nécessaires à l'évolution en toute sécurité des matériels nécessaires aux travaux extérieurs et ceci pour les phases, déconstruction et abattage.

4-4-2 Déconstruction

Les méthodologies sont proposées à titre indicatif. Il appartient à l'entreprise de privilégier celle qui lui permettra de respecter son planning prévisionnel en tenant compte bien entendu du tri sélectif. Compris toutes sujétions d'exécution et évacuation des déchets (taxes et droits compris).

Il est demandé à l'entreprise de fournir un reportage photographique de l'opération : suivi des ouvrages suivant avancement des travaux

Le personnel doit être équipé de protections individuelles pour effectuer cette tâche.

Encombrants

→ *Enlèvement manuelle ou mécanique et évacuation en benne appropriée*

Ouvertures y compris ouvrants, dormants (actuels ou anciens), grilles, etc.

→ *Dépose manuelle des cadres et stockage sur zone de regroupement en benne appropriée.*

Equipements électriques, Mobiliers et Equipements sanitaires

→ *Dépose manuelle et Stockage sur zone de regroupement en benne appropriée*

Détecteurs de fumée à tête ioniques devront être déposés conformément aux arrêtés du 18 novembre 2011 et du 6 mars 2012 (article 4)

Plinthes et revêtements de sol

→ *Dépose manuelle ou mécanique à l'aide de micro-engins puis évacuation vers zone de regroupement en benne appropriée.*

Cloisons, Doublages, faux plafonds, et isolations diverses

→ *Dépose manuelle ou mécanique à l'aide de micro-engins puis évacuation vers zone de regroupement en benne appropriée.*

Intervention en terrasse

→ *Dépose du complexe d'étanchéité manuellement ou mécaniquement à l'aide de micro-engins puis évacuation vers zone de regroupement en benne appropriée. Ces interventions ne sont possibles qu'après une mise en sécurité de la zone de travail (installations à faire valider par le CSPS)*

4-4-3 Démolition mécanique

Enumération de points essentiels qui devront faire l'objet d'une validation par la maîtrise d'œuvre avant tout démarrage de l'abattage par l'entreprise. (liste non exhaustive)
L'entreprise sera tenue responsable pour tout retard lié à la non-conformité de ses installations, matériels ou pour la non remise de documents demandés en temps et en heure.

Mesures de sécurité

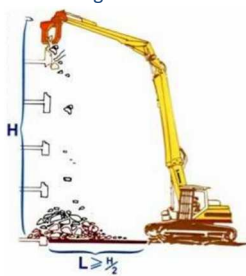
Pelle 50 T équipée d'une pince de tri

Système de communication entre le conducteur de la pelle et le chef de chantier : « abattage mécanique assisté »
Les recommandations de la CARSAT ainsi que les règles professionnelles devront être respectées, en particulier :

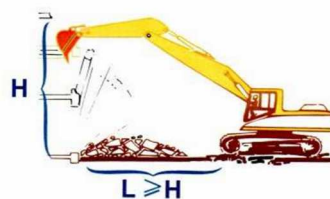
La distance entre la pelle et le pied de l'ouvrage à démolir

Au fur et à mesure de l'abattage, les gravats sont impérativement ramenés au sol, ils ne doivent en aucun cas générer une surcharge des planchers inférieurs.

Démolition par émiettement
ou fragmentation



Démolition par poussée ou
traction



Les conducteurs d'engins devront être titulaires d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (C.A.C.E.S) ainsi que d'une attestation de leur employeur les autorisant à conduire ces engins. Ces documents sont fournis au coordonnateur SPS et à la maîtrise d'Œuvre avant le démarrage des travaux. Le matériel présent sur le site doit être agréé, l'entreprise devra fournir au Maître d'Œuvre les fiches d'entretien et d'homologation.

Mesures liées à la qualité environnementale et lutte contre les nuisances

Le matériel présent sur le site devra être en conformité et ne devra pas émettre à plein régime plus de 85dB(A). Les moteurs équipés de capot devront fonctionner **capot fermé** ! l'entreprise fournira les fiches d'entretien pour l'ensemble du parc sur le chantier

- La pelle mécanique est impérativement équipée d'un système de brumisation en bout de flèche.
- Un matériel au sol (type turbo ram) vient en complément.
- Arrosage des gravats par temps sec lors de la phase « grignotage » et lors de tout déplacement des inerts puis collecte des eaux de ruissellement.

Ce dispositif doit être opérationnel en permanence. La mise en œuvre, les fournitures et l'énergie nécessaires étant à la charge de l'entreprise.

Les clôtures sont doublées d'un filtre géotextile permettant de contenir les poussières émises au sol dans l'enceinte du chantier. Les travaux nécessitant l'utilisation des pelles, ou tout autre engin à moteur seront autorisés du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 00. **Les travaux de nuit et le week-end sont interdits**

4-5 Constitution du DOE (Dossier d'Ouvrages Exécutés)

Le DOE sera fourni en 2 exemplaires : 1 exemplaire papier original, et 1 exemplaire sur CD-Rom. Les plans sont fournis sous 2 formats : PDF et DWG. **Sous un délai de 4 semaines au plus tard à partir de la date de réception** Il doit contenir :

- 1- Plans d'accès et de situation des bâtiments déconstruits
- 2- Planning d'exécution
- 3- *Reportage photographique avant, pendant et après les travaux*
- 4- Liste des intervenants
- 5- Les actes des sous-traitants
- 6- D.I.C.T. y compris leurs retours
- 7- P.P.S.P.S., méthodologies pour toutes les phases
- 8- Plan de retrait des produits amiantifères
- 9- Agrément des centres receveurs des déchets
- 10- Tableaux récapitulatifs des produits évacués
- 11- Justificatifs d'évacuation et de pesée des évacuations, BSDI, BSDA
- 12- Rapport des analyses d'air et mesures libératoires le cas échéant
- 13- Procès-verbaux de réception
- 14- Plan topographique du terrain après travaux (réalisé par un géomètre)

*Le plan de récolement doit en outre faire apparaître :

- Les réseaux encore en activité repérés au droit des bâtiments déconstruits.
- Matérialisation obturation de l'ensemble des réseaux.
- Matérialisation des ouvrages conservés en infrastructure.
- Matérialisation des emprises des ouvrages déconstruits, nature et profondeur du remblaiement

Cette liste est non exhaustive. Le maître d'œuvre pourra être amené à la compléter suivant les particularités de l'opération.

4-6 Réception définitive

En fin d'opération, la maîtrise d'œuvre, lors d'une visite commune sur site, en présence de la maîtrise d'ouvrage et de l'entreprise, établit un procès-verbal d'opérations préalables à la réception.

L'entreprise s'engage à réaliser les travaux afin de lever les réserves le cas échéant et ceci dans le délai qui lui est notifié.

IMPORTANT : la fourniture du DOE fait partie des réserves

Après levée des réserves par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, le Procès-Verbal de réception définitive est prononcé.

NOTE

Les plans, le CCTP et ses annexes forment un ensemble monolithique.

L'entrepreneur du présent lot devra se rapprocher du Maître d'Œuvre pour tout renseignement nécessaire à l'élaboration de l'étude complète avant la remise de son offre.

Agissant en technicien spécialisé, il devra comprendre tous les travaux nécessaires à une parfaite et complète exécution de ses travaux. Il ne pourra prétendre en aucun cas d'oubli, d'erreur, soit d'omission quel qu'en soit la provenance pouvant entraîner des travaux supplémentaires.

L'entreprise déclare accepter les termes de l'ensemble des pièces écrites du présent dossier, et s'engager à les respecter si elle était retenue.

A

Le

L'entreprise : « Lu et approuvé »

ANNEXES

1. ***FICHE DE DESTINATION DES PRODUITS A EVACUER***
2. ***BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS: Modèle n°1***
3. ***BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS: Modèle n°2***

FICHE DE DESTINATION DES PRODUITS A EVACUER

Document à compléter impérativement et à joindre à l'offre

Identification des centres de stockage, de traitement, ou de revalorisation

Préciser le nom et les coordonnées du centre receveur pour chaque catégorie de déchets

<p><i>D.I.S.</i> Matériaux de classe 1</p>	
<p><i>D.I.B.</i> Matériaux de classe 2</p>	
<p><i>D.I.</i> Matériaux de classe 3</p>	
<p><i>AMIANTE</i> Centre de classe 1 Centre de classe 2 ou 3</p>	
<p><i>FILIERE DE REVALORISATION</i> Bois Aciers PVC Inertes</p>	

**BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER
DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS**
Déchets banals et déchets inertes

Bordereau n°

1. MAITRE D'OUVRAGE (à remplir par l'entreprise):

Raison sociale de l'entreprise :
 Adresse :
 Tél : fax :
 Responsable :

Nom du chantier :
 Lieu :
 Tél : fax :
 Responsable :

2. ENTREPRISE (à remplir par l'entreprise):

Raison sociale de l'entreprise :
 Adresse :
 Tél : fax :
 Responsable :

Date :
 Cachet et visa :

Destination du déchet	<input type="checkbox"/> Centre de tri	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 2	<input type="checkbox"/> Valorisation matière		
	<input type="checkbox"/> Centre de transfert	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 3	<input type="checkbox"/> Incinération (UIOM)		
Autre					
Désignation du déchet	Type de contenant	N°	U	capacité	Taux de remplissage
					1/2 <input type="checkbox"/> 3/4 <input type="checkbox"/> plein <input type="checkbox"/>

3. COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le collecteur - transporteur) :

Nom du collecteur - transporteur	Nom du chauffeur	Date :
		Cachet et visa :

4. ELIMINATEUR (à remplir par le destinataire - éliminateur) :

Nom de l'éliminateur :	Adresse de destination (lieu de traitement)	Date :
		Cachet et visa :
	U	Quantité reçue
Qualité du déchet:	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Mauvais <input type="checkbox"/> Refus de la benne à Motif :	

Bordereau comprenant 4 exemplaires : remplir un bordereau par conteneur

- exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
- exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur
- exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur
- exemplaire n° 4 à retourner dûment complété à l'entreprise

Ministère de l'écologie et du développement durable



Formulaire CERFA n°11861*02

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 (article 4)
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante

- À remplir par l'émetteur du bordereau -

Page n° /

1. Maître d'ouvrage ou détenteur du déchet :		Code chantier (s'il y a lieu) :	Bordereau n° :
N° SIRET :			
Adresse, téléphone, fax, mél :		Adresse du chantier ou du lieu de détention des déchets :	
Responsable :			
Dénomination du déchet Code déchet :		N° certificat d'acceptation préalable :	
<input type="checkbox"/> Filière amiante libre <input type="checkbox"/> Filière amiante lié	Nom du matériau : Code famille :	Quantité en tonnes estimée :	
Installation d'élimination prévue : <input type="checkbox"/> site de stockage pour déchets dangereux <input type="checkbox"/> vitrification <input type="checkbox"/> site de stockage pour déchets non dangereux en casier dédié (interdit pour les déchets d'amiante libre) <input type="checkbox"/> site de stockage pour déchets inertes en casier dédié (interdit pour les déchets d'amiante libre)			
Adresse, téléphone, fax, mél :			
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		Date et signature du maître d'ouvrage ou détenteur :	Date et signature de l'entreprise de travaux :

- À remplir par l'entreprise de travaux -

2. Entreprise de travaux : Qualification : N° registre du commerce :		Adresse, téléphone, fax, mél :	
N° SIRET :		Responsable :	
Consistance du déchet : Boues : / / / Autre (préciser) : Solide : / / / Pulvérulent : / / /		Mentions au titre des règlements ADR/RID/ADNR/IMDG (le cas échéant) :	
Date de remise au transport :	Conditionnement : Palettes filmées : / / / nombre de colis Racks : / / / Double-sacs chargés en GC ou GRV : / / / Autre (précisez) : / / / Numéros des scellés (amiante libre uniquement) :	Entreposage provisoire : <input type="checkbox"/> OUI (remplir cadres 6 et 7) <input type="checkbox"/> NON Transport multimodal : <input type="checkbox"/> OUI (remplir cadres 8 et 9) <input type="checkbox"/> NON	
Quantité en tonnes remise au transport : <input type="checkbox"/> réelle = <input type="checkbox"/> estimée =	Date et signature de l'entreprise de travaux :		Date et signature du collecteur-transporteur :
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus			

- À remplir par le collecteur-transporteur -

3. Collecteur/transporteur Récépissé n° : Département : Limite de validité : N° SIREN : Immatriculation du véhicule :		Adresse, téléphone, fax :	
		Responsable :	
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus		Signature du collecteur/transporteur :	

- À remplir par l'éliminateur après réception -

4. Éliminateur		Adresse, téléphone, fax, mél :	
N° SIRET :		Responsable :	
Quantité reçue en tonnes :		Date et motif de refus :	
Lot accepté : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		Signature de l'éliminateur :	
Date de réception :			

- À remplir par l'éliminateur après opération d'élimination -

5. Réalisation de l'opération : <input type="checkbox"/> site de stockage pour déchets dangereux <input type="checkbox"/> vitrification <input type="checkbox"/> site de stockage pour déchets non dangereux en casier dédié (interdit pour les déchets d'amiante libre) <input type="checkbox"/> site de stockage pour déchets inertes en casier dédié (interdit pour les déchets d'amiante libre)		Signature de l'éliminateur :	
Date de réalisation de l'opération :			